

## BAR-TH-113 / Chaudière biomasse

Éligible au Coup de Pouce 

### 1. Domaine d'application

- Maisons individuelles existantes de plus de 2 ans
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
  - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
  - Aide **ouverte uniquement aux personnes physiques** possédant la pleine propriété du bien

### 2. Critères d'éligibilité

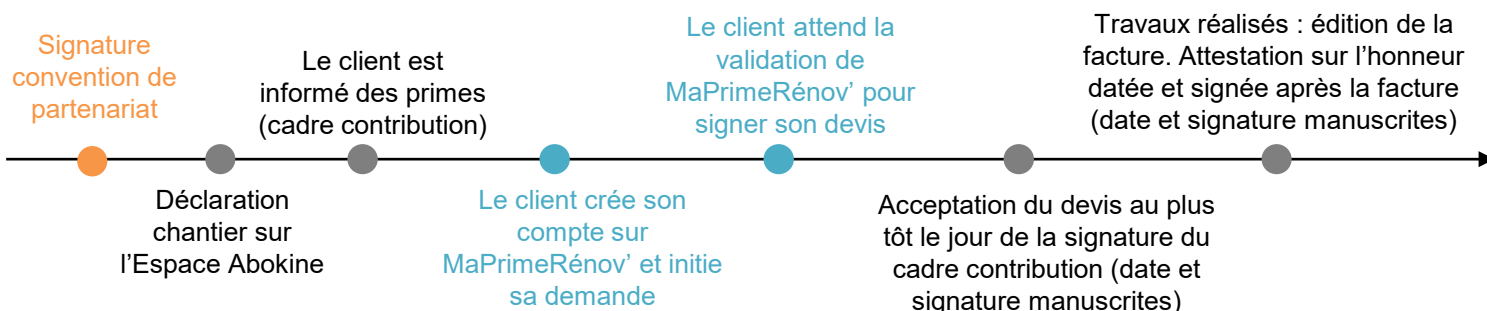
- **Chaudière utilisant de la biomasse à base de bois d'une puissance thermique nominale  $\leq 70\text{kW}$ .** Elle doit être le mode de chauffage principal du logement.
- **Chaudière équipée d'un régulateur de classe IV minimum**
- **Efficacité énergétique saisonnière hors dispositif de régulation** doit être  $\geq$  à :
  - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale  $\leq$  à 20 kW
  - 78 % pour les chaudières de puissance thermique nominale  $\geq$  à 20 kW jusqu'au 31 décembre 2021 et 79 % pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Chaudière labellisée Flamme verte 7\***  
Si chaudière à alimentation automatique, elle doit être associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Si chaudière à alimentation manuelle, elle doit être associée à un ballon tampon, neuf ou existant.
- **Chaudière à alimentation automatique :**  
Doit être associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. De plus,
  - émissions saisonnières de particules  $\leq$  à 30 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO)  $\leq$  à 400 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx)  $\leq$  à 200 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières de composés organiques gazeux  $\leq$  à 16 mg/Nm<sup>3</sup>
- **Chaudière à alimentation manuelle :**  
Doit être associée à un ballon tampon, neuf ou existant. De plus,
  - émissions saisonnières de particules  $\leq$  à 40 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO)  $\leq$  à 600 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx)  $\leq$  à 200 mg/Nm<sup>3</sup>
  - émissions saisonnières de composés organiques gazeux  $\leq$  à 20 mg/Nm<sup>3</sup>

Les opérations de chauffage ne sont pas cumulables entre elles pour un même client et un même bâtiment.

Voir le cumul des opérations possible dans notre boîte à outils chauffage sur notre site [www.abokine.com](http://www.abokine.com)

Lors du 1<sup>er</sup> usage d'un produit, nous fournir la **documentation technique (y compris celle du régulateur) associée avant la réalisation du chantier** pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

### 3. Rappel de la chronologie du dossier



**BAR-TH-113 / Chaudière biomasse**Éligible au Coup de Pouce **4. Paiement de la prime et bonification**

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier (à titre de justification)

<b>CEE</b>	<b>Option la + fréquente : « Paiement classique »</b> Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	<b>« Abokine paie mon client »</b> Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
<b>MaPrime Rénov'</b>	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

**5. Contrôle du chantier**

- Opération qui fait l'objet de contrôle aléatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- Originaux papiers des pièces justificatives suivantes à conserver pendant 10 ans : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

**Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 17 ans**

Un déménagement, un changement de nom de votre société, une modification de votre SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

### Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE à date de signature du devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

### Informations sur le client

- 3 Nom + prénom + adresse du bénéficiaire (un seul bénéficiaire possible)  
Si **personne morale** : nom + prénom + fonction du signataire **manuscrits**
- 4 Adresse du chantier  
Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

### Informations sur l'opération

- 5 **En Coup de Pouce, la mention de dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation au fioul ou charbon ou gaz.** Si mention non précisée, le dossier sera validé en Hors Coup de Pouce avec une prime moins importante.  
Intitulé de l'opération : " Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle »
- 6 Faire apparaître le **descriptif complet** de l'installation :
  - Les marque, modèle et référence de la chaudière + puissance thermique nominale
  - L'efficacité énergétique saisonnière hors dispositif de régulation
  - L'installation d'un régulateur et sa classe (minimum IV). **En cas de régulateur indépendant, ses marques et références sont obligatoires pour vérifier sa classe**
  - Le type de chaudière : à alimentation automatique ou manuelle
  - Le type d'équipement associé et son volume : silo ou ballon tampon neuf ou existant
  - Le label flamme verte ou joindre la documentation technique justifiant les émissions saisonnières

### Mentions de prime en toutes lettres

- 7 En Coup de Pouce, la mention de la prime est obligatoire : "Prime Certificats d'Economies d'Energie **Coup de Pouce Chauffage** Abokine" avec le montant associé   
En hors Coup de Pouce, elle est facultative : "Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine » avec le montant associé

### Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires >> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client  
Si **personne morale** : nom + prénom + fonction du signataire **manuscrits** + tampon de l'entreprise  
**MaPrimeRénov'** : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis


### 1 CHAUFF NANTAIS

10 rue des palmiers 44000 Nantes  
 contact@chauff.com  
 02 40 41 42 43 / www.site.com  
 SIRET n°  
 RGE n°

- 2 Travaux réalisés par la société CHAUFF & Co  
SIRET n°

- 3 **Madame Josiane Michu**  
3 rue des passants 44200 Nantes

- 4 **Adresse des travaux :**  
800 rue des fleurs 44300 Nantes

5	Mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse individuelle	p.u	Q	Total HT
	Dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation au [Fioul ou Gaz ou Charbon]	10 000	1	10 000
6	<b>Marque, Modèle, Référence chaudière :</b> <b>Puissance thermique nominale :</b> <b>Efficacité énergétique saisonnière :</b>  <b>Régulateur de classe IV min. :</b> <b>Si régulateur indépendant : Marque, Référence régulateur :</b> <b>Type de chaudière : à alimentation automatique ou manuelle :</b> <b>Type d'équipement associé : silo ou ballon tampon neuf ou existant :</b> <b>Label flamme verte ou documentation technique justifiant les émissions saisonnières :</b>			
	Main d'œuvre	10	8	800

- 7 Prime Certificats d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce Chauffage] Abokine d'un montant de 4 000 €

- 8 Le 10 avril 2021  
Bon pour accord 

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

**MaPrimeRénov'** : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.

### 2 possibilités pour le paiement de la prime CEE

Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	10800 €	Total HT	10800 €
TVA 20%	2160 €	TVA 20%	2160 €
Total TTC	12960 €	Total TTC	12960 €
Reste à payer	12960 €	Prime CEE	-4000 €
		Reste à payer	8960 €